

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR22199AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

**Sur les routes départementales n° D105 du PR 0+755 au PR 2+945 et D34 du PR 58+55 au PR 59+353  
Sur le territoire des communes de Donchery, Vivier-au-Court et Vrigne-Meuse  
(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n°41 du 1 avril 2022 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-Jacques DEVOUGE, Chef de service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,
- Vu l'arrêté n°39 du 1 avril 2022 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,
- Vu la demande en date du 16 mai 2022 de Guillaume MENU représentant la société SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS, 13, rue de la Rivière , 02000 ETOUVELLES,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de déploiement de fibre optique de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D105 et D34,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Donchery, Vivier-au-Court et Vrigne-Meuse, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 01 juin 2022 au 24 juin 2022. La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur les routes départementales n° D105 et D34.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+755 au PR 2+945 du PR 58+55 au PR 59+353

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

### Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

### Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Vrigne-Meuse, Madame la maire de Vivier-au-Court et Monsieur le maire de Donchery, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le maire de Vrigne-Meuse
  - Madame la maire de Vivier-au-Court
  - Monsieur le maire de Donchery
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **18 MAI 2022**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Programmation et Etudes Routières,



Olivier NOIZET